

*Privilège—M. Domm*

Si le député n'est toujours pas satisfait des explications qu'on lui a fournies, il pourrait, par exemple, faire inscrire un avis de motion au *Feuilleton*... Il existe également certaines procédures pour obtenir ces documents, à certaines conditions, bien entendu. Toutefois, si ces conditions sont remplies et que le ministre est en mesure de déposer lesdits documents, nous pourrions, je le suppose, les obtenir par voie normale.

J'ai suivi toutes vos recommandations, tout d'abord le 12 mai 1980, quand le représentant de Burin-Saint-Georges a dit:

... c'est l'administration dont il faisais partie...

... le «il» fait allusion à moi, lorsque mon parti était au pouvoir...

... qui a retardé le déménagement pendant dix mois, dix longs et pénibles mois pour les Canadiens.

Voilà la première affirmation du député de Burin-Saint-Georges que j'ai contestée par le biais d'une question de privilège à la Chambre. Le 13 mai 1980, comme en fait foi le hansard à la page 1012, le représentant de Burin-Saint-Georges a dit:

Le député me cite correctement. Je me fondais sur les renseignements qui m'ont été fournis—je n'étais pas ici à l'époque comme les députés le savent.

● (2130)

Le député de Burin-Saint-Georges a aussi dit:

Je dis au député de Peterborough qu'il m'a cité correctement. Le député lit bien le hansard. Les affirmations que j'ai faites hier soir se fondaient sur les informations qui m'ont été fournies. Je transmettrai volontiers au député ces informations qui, autant que je puisse en juger à l'heure actuelle, sont exactes. Elles m'ont été données par des fonctionnaires supérieurs du ministère...

C'est là l'essentiel, madame le Président. Il a ajouté:

... et tant que l'on ne me prouvera pas le contraire, je m'y tiendrai.

J'ai contesté cette information et selon la décision de M<sup>me</sup> le Président, une solution s'offrait à moi—je pouvais demander la production des documents. C'est ce que j'ai fait et le 25 novembre 1980, comme en fait foi la page 5080 du hansard, le député de Burin-Saint-Georges a déclaré:

... je ne me suis pas engagé envers lui.

**Mme le Président:** A l'ordre. Je viens tout juste de prévenir le député qu'il pouvait lui-même épuiser tout le temps en exposant sa question de privilège. Une question de privilège et les faits pertinents doivent être signalés à la Chambre le plus tôt possible. Or le député est en train d'invoquer des faits qui se sont passés les 12 et 13 mai 1980, il y a bien longtemps déjà. Si le député avait eu quelque chose à contester à ce moment-là, il aurait dû le faire beaucoup plus tôt.

S'il continue à remonter dans l'histoire, il aura bientôt épuisé le temps qu'il nous reste. Je l'invite donc à rapprocher quelque peu dans le temps l'objet de sa contestation afin que je sois mieux en mesure de comprendre sa question de privilège.

**M. Domm:** Madame le Président, tout cela mène à quelque chose qui s'est passé en février 1981. Il faut que je parle de ce qui s'est passé auparavant pour expliquer les faits sur lesquels s'appuie ma question de privilège.

**Mme le Président:** Pas du tout. Le député devrait dire dès maintenant et très clairement quelle est sa question de privilège et à propos de quels faits bien précis il la soulève. Ensuite, s'il le désire, il pourra se reporter à ce qui s'est passé antérieurement en présentant son argumentation. Je pourrai peut-être alors écouter ce qu'il a à dire, mais pour l'instant, il doit dire à quel propos il soulève la question de privilège.

**M. Domm:** Si madame le Président estime que j'ai à première vue des motifs valables de soulever la question de privilège, je maintiendrai que le Parlement a été induit en erreur par le ministre de l'Environnement (M. Roberts) relative-

ment au dépôt des documents visés par l'article n° 27 du 20 novembre 1980 quand, sur votre conseil, j'ai demandé que le gouvernement dépose certains documents que le député de Burin-Saint-Georges avait offert de me fournir pour prouver ce qu'il affirmait. J'ai donc fait comme vous me l'avez proposé et j'ai demandé le dépôt des documents en question parce que le député avait offert de les fournir au besoin.

J'ai donc demandé le dépôt de ces documents. Le ministre de l'Environnement a enfin accepté de déposer ces documents cette année. J'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges parce que les documents qui devaient confirmer les déclarations du député de Burin-Saint-Georges contenaient le discours prononcé par le député, mais aucune confirmation donnée par un fonctionnaire supérieur, pas plus que la moindre directive donnée par un sous-ministre adjoint de l'Environnement. Tout ce qui a été déposé, c'est une copie du discours prononcé par le député pendant le débat de la motion d'ajournement. J'estime que la Chambre a été induite en erreur parce que le gouvernement a déposé des documents qui n'étaient pas ceux que j'avais demandés et que le gouvernement s'était engagé à déposer.

Je me reporte au quatrième alinéa du commentaire 212 à la page 183 de la quatrième édition de *Beauchesne* où l'on peut lire ce qui suit:

M. l'Orateur a déjà déclaré contraire au Règlement l'addition à un document de détails que ne spécifiait pas l'ordre de la Chambre.

En déposant un document pour confirmer que c'est le gouvernement conservateur de l'époque qui avait remis à plus tard le déménagement des bureaux de Parcs Canada alors que c'est en réalité le gouvernement actuel qui a fait cette décision, le gouvernement a déposé un faux document. Le document ne prouve aucunement que c'est le gouvernement conservateur qui a reporté à plus tard le déménagement des bureaux de Parcs Canada.

J'ai devant moi la déclaration du gouvernement conservateur; elle prouve clairement que le député de Peterborough avait, au nom du ministre chargé à l'époque de Parcs Canada, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), annoncé que le bureau régional de Parcs Canada pour la province de l'Ontario déménagerait à Peterborough au cours de l'été 1980.

Le député de Burin Saint-Georges prétend, tout à fait à tort, que notre gouvernement a retardé le déménagement en question et que c'est son gouvernement qui a pris l'initiative. Le ministre de l'Environnement a promis de produire un document à l'appui de son affirmation, mais le document en question ne prouve rien à ce sujet.

L'avis de motion n° 27 se lit comme suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute pièce de correspondance, note, transcription ou autre document, échangés entre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et les hauts fonctionnaires mentionnés par le secrétaire parlementaire à la Chambre, le 13 mai 1980...

Or, le document produit n'était pas le bon. Il ne contenait pas les renseignements demandés. Il ne confirmait pas les affirmations du ministre. Vous avez, Votre Honneur, établi des lignes directrices pour les députés de l'opposition et leur avez expliqué que s'ils n'étaient pas d'accord en ce qui a trait à la réponse donnée à une question soulevée à la Chambre, il leur fallait en discuter lors du débat d'ajournement, et c'est ce que j'ai fait. Votre Honneur a dit que si les députés posent une question à ce débat et qu'ils ne sont pas satisfaits de la réponse donnée, ils devraient alors présenter une motion portant pro-